



Conseil économique et social

Distr. générale
19 mars 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité des sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : problèmes
à régler et possibilités à exploiter pour parvenir
à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
et des filles en milieu rural**

Tables rondes ministérielles : bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à la prévention de la violence sexiste et à la promotion de l'accès à la justice, aux services sociaux et aux soins de santé

Résumé du Président

1. Le 12 mars 2018, la Commission de la condition de la femme a organisé deux tables rondes ministérielles sur le thème « Bonnes pratiques en matière d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, notamment grâce à la prévention de la violence sexiste et à la promotion de l'accès à la justice, aux services sociaux et aux soins de santé » dans le cadre du thème prioritaire « Problèmes à régler et possibilités à exploiter pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural ». Les participants ont échangé des données d'expérience, des enseignements du passé et des bonnes pratiques, en mettant en relief les plans directeurs et cadres juridiques nationaux ainsi que les mesures ayant eu des retombées concrètes. Ils ont abordé les obstacles à lever au niveau national pour prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles en milieu rural et prendre des mesures correctives.

2. Conseillère du Président pour l'égalité des sexes (Colombie), Martha Ordoñez a présidé la première table ronde et introduit les échanges. Des ministres et de hauts fonctionnaires de 18 États Membres y ont participé. La Directrice exécutive adjointe

* E/CN.6/2018/1.



du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Aisa Kirabo Kacyira, a résumé les principales idées du débat. Le Ministre du développement administratif, du travail et des affaires sociales (Qatar), Issa bin Saad al-Jafali al Nuaimi, a quant à lui présidé la seconde table ronde et introduit les échanges. Des ministres et de hauts fonctionnaires de 19 États Membres y ont participé. La Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Natalia Kanem, a conclu les échanges.

Importance des plans directeurs et cadres juridiques nationaux dans la prévention de la violence sexiste et l'accompagnement efficace des femmes et des filles rescapées

3. Les participants ont débattu de la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux de lutte contre les différentes formes de violence à l'égard des femmes. Dans de nombreux cas, il s'agissait d'apporter une offre de service complète en promouvant l'accès à la justice, aux services sociaux et aux soins de santé, notamment en milieu rural. Les participants ont résumé les mesures prises pour renforcer la coordination des institutions afin que toutes les autorités concernées participent à des stratégies d'aide intégrées. À cet égard, il était particulièrement important que les prestataires de services médicaux et les autorités judiciaires coordonnent leur action. La société civile et les organisations de femmes jouaient un rôle essentiel pour faciliter l'aide aux victimes et aux rescapées. Quelques participants ont également mentionné le rôle du secteur privé.

4. Les participants sont revenus sur les efforts déployés pour renforcer les cadres juridiques nationaux afin de les aligner sur les normes internationales, notamment la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). L'amélioration de la protection des femmes et des filles demandait l'adoption de lois sur des formes spécifiques de violence comme le féminicide, les infractions sexuelles et le harcèlement sexuel dans des lieux publics. Ces lois devaient être diffusées largement et mises à disposition dans les langues locales pour sensibiliser les populations et les prestataires de service. Les lois et les politiques visant à accroître la participation des femmes à la vie politique, à protéger les droits fonciers des femmes et l'exercice de ces droits, et à réduire l'écart de rémunération entre les sexes faisaient partie des mesures et bonnes pratiques à mettre en place pour venir à bout de la violence sexiste. Les dispositions institutionnelles devraient comprendre la création d'organes nationaux chargés des droits de l'homme.

Mesures visant à apporter une offre de service complète aux femmes et aux filles

5. Les ministres ont décrit l'ensemble des services offerts aux femmes et aux filles touchées par la violence sexiste, notamment l'accès à des centres de services intégrés et à des foyers, la fourniture d'un accompagnement et d'une aide psychosociale, ainsi que de services de santé adaptés, notamment pour la santé sexuelle, procréative et maternelle, et la fourniture de ces services en milieu rural.

6. Les participants ont affirmé qu'il était essentiel d'améliorer l'accès à la justice pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des femmes et des filles. L'utilisation de numéros d'urgence pour signaler des cas de violence et demander de l'aide et des conseils, la formation des policiers et des juges et le renforcement de l'application de la loi en milieu rural ont été présentés comme autant de bonnes pratiques permettant de faciliter l'accès des victimes au système judiciaire.

Mesures visant à renforcer l'émancipation économique et l'autonomie financière des femmes en milieu rural

7. De nombreux participants ont insisté sur l'importance de l'émancipation économique des femmes en milieu rural, en particulier de leur indépendance économique et financière, pour lutter contre la violence sexiste.

8. Les participants ont souligné qu'il était important de reconnaître le travail et la contribution des femmes dans le domaine agricole. Ils ont donné des exemples dans lesquels des femmes avaient renforcé leur poids économique grâce à l'accès à la terre, aux infrastructures et aux services financiers. Des mesures avaient été prises pour renforcer l'émancipation économique des femmes en milieu rural, notamment en améliorant leur accès aux services financiers comme la banque mobile, le microcrédit et les transferts monétaires et bons. Des mesures spécifiques avaient été prises en faveur des femmes vulnérables ou exposées à de multiples formes de discrimination.

9. Des progrès ont été faits pour augmenter la part de femmes dans la population active et permettre aux femmes en milieu rural de devenir entrepreneuses grâce à des programmes offrant des services de garde d'enfant abordables et accessibles et des systèmes de parrainage.

Problèmes à régler en matière de protection et d'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural

10. Les participants étaient d'accord pour dire que de gros progrès avaient été faits concernant l'autonomisation des femmes et des filles en milieu rural, mais étaient préoccupés par le fait que la violence à l'égard des femmes et des filles, notamment sur le plan politique, était plus fréquente en milieu rural qu'en milieu urbain. La situation était aggravée par le fait que les femmes et les filles avaient un accès limité à la justice, aux services sociaux et aux soins de santé. Les besoins des handicapées, des jeunes femmes, des femmes autochtones, des migrantes, des femmes âgées, des divorcées et des femmes appartenant à des minorités, qui sont encore plus marginalisées, ont été mis en avant. L'absence de données ventilées concernant les femmes en milieu rural compliquait également l'élaboration de mesures efficaces en faveur de leur autonomisation et de la lutte contre leurs difficultés.

11. Les participants ont constaté que certaines traditions et croyances culturelles comptaient parmi les causes profondes de la violence sexiste et empêchaient les femmes de dénoncer cette violence et d'accéder à la justice. Ils ont noté qu'il fallait des réponses adaptées au contexte pour lutter contre la violence domestique, le mariage d'enfants, le mariage précoce, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines. La nécessité d'impliquer les hommes et les garçons et de lutter contre les représentations négatives de la masculinité a également été abordée.

12. Les conflits et la fragilité ont été cités comme des obstacles réels à l'accès des femmes et des filles en milieu rural aux soins de santé, aux services sociaux et aux perspectives économiques.